

## 1. AI/promos

Encore beaucoup de réclamations.

Les réponses de l'établissement **font ressortir la participation des ELD** dans le processus de décision.

Pour la **CFE-CGC Métiers de l'emploi** la prise en compte de l'avis de l'encadrement local et intermédiaire dans ce processus est une avancée.

**Nous demandons que cette prise en compte perdure dans le temps.**

Par contre l'établissement bat en brèche l'accord local de déroulement de carrière en s'appuyant tantôt sur la CCN tantôt sur l'accord local au gré de ses réponses.

L'établissement rappelle **unilatéralement** certains de ses principes :

- Pas de rétroactivité
- Pas de 245 après un 230-2 mais un 230 de base avec augmentation de 3,5%
- Idem pour le 210-2 vers le 220 mais 210 de base...  
Des coefficients supplémentaires, non prévus dans l'accord local de déroulement de carrière, apparaissent.

La **CFE-CGC Métiers de l'emploi** demande l'application de l'accord local tel que définit par les textes sans interprétations ni dérives.

Concernant les rapports, Pôle emploi PDL indique que les agents ayant fait une demande de rapport le **recevront fin juillet**.

Il précise qu'il n'y aura pas de rapport pour les agents ayant eu une AI/promo même si celle-ci ne correspond pas à leur demande.

- **Par exemple** : l'agent demande le 245 : P.E. accorde le 230 base = l'établissement n'établira pas de rapport car il y a promotion.

La **CFE-CGC Métiers de l'emploi** demande que l'ensemble des agents n'ayant pas eu satisfaction de leur réclamation reçoivent à leur demande un rapport explicatif :

- **Par exemple** : l'agent demande le 245 : P.E. accorde le 230 base = l'agent demande le rapport = l'établissement doit lui envoyer le rapport.

**C'est ce qui est prévu dans les textes.**

La **CFE-CGC Métiers de l'emploi** trouve que l'établissement, en refusant d'appliquer les accords signés, met en place une **machine à frustration** pour l'ensemble du personnel.



## 2. Congés

- **Agents à temps partiel annualisé** : suite à la demande conjointe de plusieurs organisations syndicales, une note nationale va arriver très prochainement car les règles du temps partiel ne s'appliquent pas tout à fait au temps partiel annualisé.
- **Rappel** : les congés acquis en 2011 doivent être utilisés selon les règles en vigueur en 2011.
- Préconisation de **l'ordre des congés** : l'établissement indique que cela est fait pour éviter les conflits de gestion et de ne pas créer de droits à congés supplémentaires. Celui-ci précise que cette demande de préconisation est faite **à la demande de l'inspection du travail**.

« Si il y a des couacs nous corrigerons » indique l'établissement.  
**La CFE-CGC Métiers de l'emploi** a bien entendu le message.

- Agent de **droit public** : P.E. indique qu'une « certaine » souplesse sera accordée sur 2014.
- **La gestion du temps va devenir nationale** avec des codifications nationales. Les accords locaux seront intégrés régionalement.

## 3. Réduction d'horaire pour femmes enceintes

P.E. rappelle qu'il existe une différence de réglementation entre statut public et statut privé :

- **Droit public** = facilité d'horaire d'1 h à la journée
- **Droit privé** = la facilité d'horaire peut être cumulée à la semaine

## 4. Note rentrée scolaire 2013

Pôle emploi PDL indique qu'une note identique à celle de l'année dernière (sauf pour les dates) va sortir courant de semaine prochaine.

**Une communication à ce sujet sera faite courant 07 et 08/2013.**



**Contactez-nous !...**

**N'hésitez plus...**

**Faites-le !!!!!**

**A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire** : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

Retrouvez nos informations sur [www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

**Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !**